

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 27 septembre 1993, le conseil de communauté a approuvé le dossier de révision générale n° 5 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon -secteur nord-ouest-.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs procédures de modification qui ont été approuvées par délibérations en date des :

- 24 janvier 1994, pour le territoire de la commune de Saint Didier au Mont d'Or,
- 16 mai 1994, pour le territoire des communes d'Albigny sur Saône, de Curis au Mont d'Or et de Saint Germain au Mont d'Or,
- 3 avril 1995 et 20 octobre 1997, pour la commune d'Ecully.

Il a fait également l'objet de deux mises à jour par arrêtés en date des 1er avril 1996 et 26 mai 1997.

Par délibération en date du 22 janvier 1996, le conseil de communauté a prescrit une révision générale communautaire -secteurs "est", nord, nord-ouest, sud-ouest et centre (Lyon et Villeurbanne)-.

Cette procédure a fait l'objet des arrêtés de mise en oeuvre en date des 10 juin et 22 juillet 1996 puis 8 avril 1997.

L'ouverture à l'urbanisation des zones classées NA au plan d'occupation des sols est soumise à la concertation préalable telle que définie dans l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

En conséquence, la Communauté urbaine va fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA, au lieu-dit "le Pontet" à Curis au Mont d'Or, en accord avec la commune concernée (délibération municipale du 16 octobre 1997).

L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA située au lieu-dit "le Pontet" est la création d'une zone d'accueil d'activités artisanales et industrielles, répondant à un besoin local pour de petites activités. La commune de Curis au Mont d'Or ne possède pas de zone d'accueil d'activités économiques. Cette zone NA, inscrite entre la rue du Pontet et le chemin des Gorges d'Enfer, longée par la voie ferrée Lyon-Paris, constitue un site favorable pour le développement de la structure économique artisanale et industrielle locale.

La mise en oeuvre de cette procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- les documents mis à la disposition du public à la mairie de Curis au Mont d'Or et au siège de la communauté urbaine de Lyon seront :

- . l'étude de l'espace d'intérêt paysager Gorges d'Enfer-le Monteillet,
- . l'étude de faisabilité pour le site du Pontet,
- . le cahier de concertation permettant de recueillir les avis et suggestions que toute personne physique ou morale souhaiterait formuler,
- . tout document qui pourrait, en cours de concertation, se révéler utile à l'information du public ;

- elle s'ouvrira le 8 décembre 1997 et sera close le 13 février 1998 ;

- il sera rendu compte du bilan de la concertation au conseil de la communauté urbaine de Lyon ;

**B - Propose**, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de décider que la procédure de concertation préalable soit engagée pour les objectifs et selon les modalités définis par la présente délibération pour la zone NA "le Pontet" dans la commune de Curis au Mont d'Or ;

**C - Précise** que la délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes, affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Curis au Mont d'Or, enfin mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 27 septembre 1993, 24 janvier et 16 mars 1994 et 3 avril 1995 ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996 et 20 octobre 1997 ;

Vu les arrêtés de monsieur le président en date des 1er avril, 10 juin et 26 juillet 1996 puis 8 avril et 26 mai 1997 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Curis au Mont d'Or en date du 16 octobre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### DELIBERE

**Décide**, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, que la procédure de concertation préalable soit engagée pour les objectifs et selon les modalités définis par la présente délibération pour la zone NA "le Pontet" dans la commune de Curis au Mont d'Or.

La délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Curis au Mont d'Or,
- mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,